REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE MOBILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE (CCVD)

Les déchetteries intercommunales de la CCVD s'inscrivent dans la compétence des collectivités territoriales de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 1

A - Objet

Le territoire de la CCVD est équipé de 4 déchetteries intercommunales : Beaufort-sur-Gervanne, Eurre, Livron et Loriol. En 2020, la Collectivité a fait le choix d'acquérir une déchetterie mobile. Cet équipement est un complément aux déchetteries « classiques », il est destiné à apporter un service de proximité pour les communes éloignées ou les personnes ayant peu ou pas de moyen véhiculé pour se rendre en déchetterie, pour les petits déchets du quotidien.
Le présent règlement est spécifique à la déchetterie mobile.

B- Accés à la déchetterie mobile

Les personnes autorisées à accéder à ces installations sont les particuliers résidants dans l'une des communes adhérentes à la CCVD, et munies d'une carte d'accès.
Seuls les usagers munis d'une carte seront autorisés à accéder à la déchetterie mobile.
L'accès est gratuit, dans la limite des quantités précisées à l'article 10.
Seuls les déchets des ménages sont acceptés, les porteurs d'une carte professionnelle et les déchets professionnels doivent être dirigés vers une déchetterie « classique » ou une déchetterie professionnelle.

B - Rôle de la déchetterie mobile

La déchetterie mobile a pour rôle de :

- Permettre aux particuliers d'évacuer les déchets non collectés dans le cadre des collectes des ordures ménagères et du tri sélectif.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Économiser les matières premières en recyclant ou valorisant certains déchets : cartons, ferraille, bois, déchets d'ameublements, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets ménagers dangereux (piles, néons, peinture, …), polystyrène…

C – Rôle du gardien

Un agent est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie mobile et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De placer les panneaux indiquant le sens de circulation
- De vérifier l'accessibilité du site par l'usager via la carte d'accès **OBLIGATOIRE** ainsi que la nature, l'origine ménagère et la quantité des déchets apportés
- D'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers
- De veiller à la propreté du site
- De veiller à l'application du règlement, au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux
- De veiller au respect des consignes de sécurité

L'agent de la déchetterie mobile est responsable de l'application du présent règlement. Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par l'agent, qui peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

Article 2 – Lieux, jours et horaires d'ouverture

Les communes, jours et horaires d'implantations sont définis et précisés sur le site internet de la CCVD, rubrique déchetteries.
Afin de répondre au besoin des habitants et des territoires ils sont susceptibles d'évoluer.

Le service de déchetterie mobile ne fonctionne pas entre le 24/12 et le 31/12.
Le service pourra être suspendu temporairement notamment en cas d'intempéries empêchant l'utilisation de l'infrastructure en toute sécurité pour les usagers, de pannes ou d'entretien obligatoire du véhicule etc.

Article 3 - Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets domestiques suivants :

- Cartons
- Ferrailles
- Bois
- Mobilier
- Encombrants
- Polystyrène
- Néons et ampoules basses consommation
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Batteries, piles et accumulateurs
- Déchets ménagers dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires…)

Cette liste est non exhaustive, elle est susceptible d'évoluer.

Article 4 – Déchets interdits

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif à l'exception des déchets ménagers dangereux
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques ou spécifiques à leur activité
- Les cendres
- Les matériels agricoles
- Les déchets d'amiante
- Les gravats
- Les pneus

Article 5 – Quantités acceptés et facturation en cas de dépassement

Considérant que la déchetterie mobile est là pour rendre service avant tout aux habitants **dont les apports sont généralement faibles**, l'accès est réservé prioritairement aux particuliers, gratuitement dans les volumes autorisés selon les conditions suivantes :

Type de déchets	***Volume maximum autorisé par jour***
Cartons	*0.25 m^3 / jour*
Ferrailles	*0.25 m^3 / jour*
Déchets d'ameublement	*0.25 m^3 / jour*
Bois	*0.25 m^3 / jour dans la limite de 20m3/an*
Encombrants	*0.25 m^3 / jour dans la limite de 20m3/an*
Polystyrène	*0.25 m^3 / jour*
Déchets d'équipements électriques et électroniques	*0.25 m^3 / jour*
Piles et batteries	*2 batteries / jour*
Néons et ampoules basses consommation	*10 néons ou ampoules / jour*
Peintures	*10 l / jour*
Autres produits chimiques	*10 l / jour*
Pneus VL	*4 pneus / an*

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus, si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

En cas de **dépassement annuel** des quantités indiquées, une facturation sera appliquée conformément au règlement général des déchetteries intercommunales de la CCVD.
La personne apportant ces déchets s'engage à payer la somme correspondant au volume relevé par les gardiens. Les facturations éventuelles pour les usagers particuliers seront établies semestriellement en fonction des apports.

Article 6 – Accès,circulation et stationnement des véhicules

L'accès aux déchetteries est limité aux **véhicules de tourisme** et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC **inférieur à 3,5 tonnes**. **Aucun poids lourd n'est autorisé.**

Les usagers doivent se conformer aux règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation…).
Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie mobile n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 7 – Comportement des usagers et règles de sécurité

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas pénétrer dans les bennes
- Ne pas monter sur les garde-corps ni les franchir
- Ne procéder à aucune récupération
- Séparer et trier les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet.
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation…)

Article 8 – Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie mobile sera passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas la Communauté de Communes du Val de Drôme ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non-respect du présent règlement.

Article 9 – Date d'application

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités d'accès aux déchetteries intercommunales de la CCVD. **Il est applicable dès réception aux services préfectoraux**.

Fait à Eurre, le XX/XX/2021

Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes